

ARRETE N° 2021-134

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40

Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu les statuts de l'IECI

Vu les statuts de l'UFR des Sciences sociales

Vu les statuts de l'ISM-IAE

Vu l'arrêté n° 2021-111 en date du 14 octobre 2021 portant convocation du corps électoral (IECI)

Vu l'arrêté n°2021-112 portant décision électorale en date du 14 octobre 2021 relative à l'élection des représentants des étudiants au sein du conseil l'Institut d'Etudes Culturelles et Internationales (IECI)

Vu l'arrêté n°2021-113 portant décision électorale en date du 14 octobre 2021 relative à l'élection des représentants des personnels au sein du conseil l'Institut d'Etudes Culturelles et Internationales (IECI)

Vu l'arrêté n° 2021-114 en date du 14 octobre 2021 portant convocation du corps électoral (ISM-IAE)

Vu l'arrêté n°2021-115 portant décision électorale en date du 14 octobre 2021 relative à l'élection du collège étudiants au sein du conseil l'ISM-IAE

Vu l'arrêté n° 2021-118 en date du 14 octobre 2021 portant convocation du corps électoral (UFR des Sciences sociales)

Vu l'arrêté n° 2021-119 portant décision électorale en date du 14 octobre 2021 relative au renouvellement des représentants des étudiants au sein du conseil de l'UFR des Sciences sociales.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les opérations électorales visant à renouveler les représentants des usagers et des personnels au sein des composantes énumérées ci-dessus auront lieu le **MARDI 9 NOVEMBRE 2021 à partir de 9 heures jusqu'à 16 heures 30 sans interruption.**

ARTICLE 2 : Le bureau de vote pour les élections est constitué comme suit :

Salle 434 47 Boulevard Vauban 78047 Guyancourt cedex	Président : Mme Géraldine HUON Assesseurs : Mme Sylvie THIERY Mme Djenette BEKRI
--	--

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le 04/11/2021 au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services ainsi que les personnes précitées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 4 novembre 2021

Le Président de l'Université

Alain BUI


Alain BUI
PRÉSIDENT

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le ^{04/11/2021} au siège de l'Université pour une période de deux mois. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr